

Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay

*Siège social : 24 rue Saint-Pierre
89450 - Vézelay
Tél : 03 86 32 38 11*

*Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France (1998)
Basilique et colline de Vézelay (1979)
classés au Patrimoine mondial*



*Association régie par la loi de 1901
n° W 89200630*



DEMANDE DE CREDENTIAL

Attention : comme en Espagne, le credential est obligatoire sur la voie de Vézelay.

La carte d'accréditation, ou credential, remise par l'association est celle de la « Fédération Française des Associations des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » (FFACC).

L'association délivre le credential :

- soit par courrier adressé à : **Association des « Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay**,
Yves **CHRAPEK** 22 grande rue 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL (prévoir un délai de 3 semaines) ;
- soit à sa permanence, 24, rue Saint-Pierre à VEZELAY. (Voir jours et horaires d'ouverture dans la rubrique "Permanences" du site.)

Etablir une demande par pèlerin. Pour chaque credential demandé, indiquer :

- nom , prénom
- adresse complète
..... ; n° de téléphone
- numéro et lieu de délivrance de la pièce d'identité
- date et lieu de départ en pèlerinage
- mode de déplacement (à pieds, à vélo)

et fournir une photo d'identité récente.

Le credential est remis gracieusement aux adhérents de l'association à jour de leur cotisation au moment de leur départ.

Pour les pèlerins non adhérents à l'association des « Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay », le coût est de 10 euros par courrier (affranchissement inclus) et de 8 euros à la permanence de l'association à Vézelay.

Merci de libeller le chèque à l'ordre des « **Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de Vézelay** », ou bien d'effectuer un virement sur le compte de l'association :

Code IBAN : FR42 2004 1010 0407 2254 0H02 503 - Code BIC : PSSTFRPPDIJ

En acceptant le credential, le pèlerin s'engage à se conduire correctement tout au long du Chemin et en particulier dans les haltes et refuges de pèlerins. Il devra, chaque jour, demander auprès des refuges ou autres établissements d'accueil situés sur le Chemin, un cachet sur son carnet, attestant de son passage.

Fait à le

Signature :

mis à jour le 08 janvier 2017